

Démarche : DDT48 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Organisme : DIRECTION DEPARTEMENTALE des TERRITOIRES de la LOZERE (DDT)

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Ce dispositif d'urgence est destiné à financer la mise en place d'une aide exceptionnelle de nature forfaitaire à destination des exploitations spécialisées en céréales et protéagineux.

La demande d'aide vaudra demande de paiement.

Coordonnées complémentaires du demandeur

Explication

En complément des informations liées à votre SIRET qui sont automatiquement récupérées, ces informations permettent l'instruction de votre dossier

Numéro PACAGE

Cette information permet de récupérer vos surfaces déclarées.

Informations de contact

Courriel de l'exploitant agricole

Numéro de téléphone à contacter

Catégorie d'exploitation

voire exploitation correspond à une des catégories suivantes:

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,

DDT48 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), avec application de la transparence GAEC dans la limite de 3 plafonds,
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole
et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Exploitant individuel à titre principal (éligible)

☐ Exploitant individuel à titre secondaire (non éligible)

☐ GAEC (éligible)

☐ EARL (éligible)

☐ Autre société (SCEA, SA, SARL, SAS) dont le capital est détenu à 50% ou plus par des associés exploitants à titre principal (éligible)

☐ Autre société (non éligible)

Remplissez-vous les conditions d'éligibilité?

Critères sur les assolements

Seules sont éligibles les exploitations dont les surfaces admissibles à la PAC 2025 sont composées:agineux.

- au moins 50% de céréales et protéagineux, déclaré commercialisé,
- au maximum de 10 % de cultures industrielles et de légumes de plein champ.

Le détail des codes cultures comptabilisés dans chaque catégorie est disponible dans la notice de l'aide.

Baisse de l'EBE

Cette aide s'adresse aux exploitations ayant connu une baisse de leur EBE par rapport aux 5 dernières années

Des cas sont prévus pour les structures créées trop récemment pour avoir un historique suffisant (voir la notice pour le détail)

Pourcentage de perte d'EBE tel qu'indiqué sur l'attestation comptable

Ce nombre doit être positif

Pour une perte de 30 %, indiquer 30 (et non pas 0.3 ou - 30).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation comptable de la perte d'EBE

Joindre un scan ou pdf de l'attestation signée par le comptable selon le modèle joint.

Situation économique

Explications

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

DDT48 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Mon entreprise

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire (éligible)

☐ fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce (éligible);

☐ fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et NE dispose PAS d'un plan arrêté par le tribunal de commerce (non éligible);

☐ fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire (non éligible).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative

Justificatif à fournir pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire par le tribunal de commerce.

Aides de minimis demandées ou perçues par l'entreprise

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de minimis à télécharger, compléter et signer via ce formulaire et à rattacher à la demande ci-dessous.

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 000 € le plafond par entreprise. Il s'apprécie à l'échelle des trois années glissantes.

Sont considérées des aides de minimis notamment :

- les prises en charge de cotisations de la MSA,
- le crédit d'impôt agriculture biologique,
- le fonds d'urgence bio 2023,
- le fonds d'urgence MHE 2024,

Total des aides de minimis agricoles déjà reçues et des aides de minimis agricoles déjà demandées mais pas encore reçues (somme du total A et du total B dans le modèle téléchargeable ci-dessus)

Compte bancaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ RIB à rattacher à la demande ci-dessous.

Indiquer votre IBAN

Engagements et autorisations

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'autorise :

- la DDT à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités,

DDT48 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires

- la DDT à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Commentaires ou informations diverses

Complément d'information éventuel